

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,05 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.389 du 3 août 2004 convoquant le Conseil National en session extraordinaire (p. 1238).

Ordonnance Souveraine n° 16.390 du 3 août 2004, portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X) (p. 1239).

Ordonnances Souveraines n° 16.391 à 16.393 du 3 août 2004 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement (p. 1239 et 1240).

Ordonnance Souveraine n° 16.396 du 3 août 2004 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1241).

Ordonnance Souveraine n° 16.397 du 3 août 2004 portant nomination d'un Adjoint au Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1241).

Ordonnance Souveraine n° 16.398 du 3 août 2004 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1242).

Ordonnance Souveraine n° 16.399 du 3 août 2004 portant nomination d'un Attaché de Promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1242).

Ordonnance Souveraine n° 16.400 du 3 août 2004 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1243).

Ordonnance Souveraine n° 16.401 du 3 août 2004 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1243).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-394 du 4 août 2004 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée « FEMMES FACE AU SIDA » (p. 1244).

Arrêté Ministériel n° 2004-395 du 4 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DUMEZ MONACO » (p. 1244).

Arrêté Ministériel n° 2004-396 du 4 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNION TRADING MONACO » en abrégé « U.T.M. » (p. 1244).

Arrêté Ministériel n° 2004-397 du 4 août 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1245).

Arrêté Ministériel n° 2004-398 du 5 août 2004 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 (p. 1245).

Arrêté Ministériel n° 2004-399 du 5 août 2004 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération (p. 1246).

Arrêté Ministériel n° 2004-400 du 5 août 2004 fixant le taux des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier (p. 1246).

Arrêté Ministériel n° 2004-401 du 5 août 2004 modifiant l'Arrêté Ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale (p. 1247).

Arrêté Ministériel n° 2004-402 du 5 août 2004 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier (p. 1248).

Arrêté Ministériel n° 2004-403 du 5 août 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1248).

Arrêté Ministériel n° 2004-404 du 10 août 2004 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1248).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-061 du 3 août 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1249).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'un timbre commémoratif (p. 1249).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2004-077 de deux postes de Moniteurs au Mini-Club de la Plage du Larvotto (p. 1250).

INFORMATIONS (p. 1250).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1251 à p. 1258).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.389 du 3 août 2004 convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution, notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, notamment son article 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire du 17 septembre au 24 septembre 2004.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session extraordinaire est fixé ainsi qu'il suit :

- projet de loi portant autorisation d'adhésion au statut du Conseil de l'Europe ;
- projets de loi.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.390 du 3 août 2004, portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre Ordonnance n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Didier ONZON est nommé Praticien Hospitalier dans le Service d'Imagerie Médicale à Rayons X du Centre Hospitalier Princesse Grace. Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.391 du 3 août 2004 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.328 du 9 avril 1974 portant nomination d'un professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard BOYER, Professeur d'éducation physique et sportive, détaché des Cadres Français, dans les établissements d'enseignement, étant réintégré dans son administration d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2004, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.392 du 3 août 2004 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.809 du 18 février 1993 portant nomination d'un professeur agrégé de lettres classiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurie-Pierre CANARELLI, Professeur agrégé de lettres classiques, détaché des Cadres Français, dans les établissements d'enseignement, étant réintégré dans son administration d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2004, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.393 du 3 août 2004 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.162 du 8 juin 1991 portant nomination d'un professeur certifié d'anglais dans les établissements d'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Françoise MEON, Professeur certifié d'anglais, détachée des Cadres Français, dans les établissements d'enseignement, étant réintégrée dans son administration d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2004, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.396 du 3 août 2004 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 13.512 du 25 juin 1998 portant nomination d'un Adjoint au Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-José BERTANI, Adjoint au Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.397 du 3 août 2004 portant nomination d'un Adjoint au Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 13.543 du 25 juin 1998 portant nomination d'un Régisseur à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence TRIPODI, épouse PAPOUCHADO, Régisseur à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Adjoint au Chef de division au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.398 du 3 août 2004 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 12.028 du 13 septembre 1996 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine CASANOVA, épouse MARIANI, Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en qualité de Chef de Division.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} août 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.399 du 3 août 2004 portant nomination d'un Attaché de Promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.615 du 4 octobre 2000 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Nelly GASTAUD, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Attaché de Promotion au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.400 du 3 août 2004 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.754 du 23 février 2001 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Lise GAMBA, épouse MARCHI, Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité de Secrétaire-Sténodactylographe au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.401 du 3 août 2004 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.755 du 23 février 2001 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Nathalie GIRALDI, Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité de Secrétaire-Sténodactylographe au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-394 du 4 août 2004 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée « FEMMES FACE AU SIDA ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-222 du 2 avril 2003 autorisant l'association dénommée « FEMMES FACE AU SIDA » ;

Vu la requête présentée le 9 juillet 2004 par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de la dénomination de l'association dénommée « FEMMES FACE AU SIDA », qui s'intitule désormais « FIGHT AIDS MONACO ».

ART. 2.

Est approuvée la modification de l'article 9 des statuts de l'association dénommée « FEMMES FACE AU SIDA » adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de ce groupement réunie le 7 juillet 2004.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-395 du 4 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DUMEZ MONACO ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « DUMEZ MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 mars 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de porter le capital social de la somme de 152.000 euros à celle de 652.004 euros, ayant pour conséquence la modification de l'article 4 des statuts, résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mars 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-396 du 4 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNION TRADING MONACO » en abrégé « U.T.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « UNION TRADING MONACO » en abrégé « U.T.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 14 mai et 18 juin 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social), résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 14 mai et 18 juin 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-397 du 4 août 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.262 du 18 février 2002 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-106 du 16 février 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Elisabeth RAYMOND épouse MAIARELLI en date du 21 juin 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Elisabeth RAYMOND épouse MAIARELLI, Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 12 février 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-398 du 5 août 2004 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-410 du 31 juillet 2003 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant journalier de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 susvisée, est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2004 :

- personnes âgées de 17 ans au moins et 25 ans au plus 10,51 €
- personnes âgées de plus de 55 ans ne pouvant faire valoir un droit à pension de retraite 10,51 €
- veuves, femmes divorcées, séparées judiciairement ou célibataires qui ont la charge d'au moins un enfant 21,03 €

ART. 2.

Le plafond de ressources prévu à l'article 3 de la loi n° 1.113 est fixé à 735,70 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2004.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2003-410 du 31 juillet 2003 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-399 du 5 août 2004 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-131 du 15 février 2002 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-413 du 31 juillet 2003 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 25 et 28 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la base d'évaluation prévue par le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux en vue de déterminer les plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération est fixé à 3,06 € à compter du 1^{er} juillet 2004.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2003-413 du 31 juillet 2003, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août deux mille quatre.

Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-400 du 5 août 2004 fixant le taux des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-411 du 31 juillet 2003 fixant le taux des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2004 :

- | | |
|---|--------|
| A - Allocation principale | 8,30 € |
| B - Majoration pour conjoint ou personne à charge | 3,01 € |

ART. 2.

Le plafond journalier de ressources pour bénéficiaire de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2004 :

- célibataire..... 16,19 €
- ménage de deux personnes :
 - conjoint à charge 28,84 €
 - conjoint salarié 58,93 €
- majoration de ressources :
 - par enfant à charge..... 2,91 €
 - par personne à charge 6,02 €

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2003-411 du 31 juillet 2003, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-401 du 5 août 2004 modifiant l'Arrêté Ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 619 du 26 juillet 1956 fixant le régime des congés payés annuels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.388 du 11 octobre 1956 relative aux congés payés annuels des concierges d'immeubles à usage d'habitation et des gens de maison, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-131 fixant les taux minima des salaires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-409 du 31 juillet 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2004 :

Nourriture :

- un repas au cours d'une journée..... 3,06 €
- deux repas au cours d'une journée..... 6,12 €

Logement pour les salariés des catégories suivantes :

- Gens de maison,
- Concierges,
- Gardiens d'immeubles et de locaux professionnels,
- Employés de l'hôtellerie logés dans les locaux de l'hôtel ou ses dépendances,
- Salariés pour lesquels la mise à disposition d'un logement par leur employeur constitue un impératif pour l'accomplissement de leur activité professionnelle,

- par semaine 15,30 €
- par mois 61,20 €

Ces valeurs sont majorées de l'indemnité de 5 % prévue par l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, susvisé, modifié.

La valeur des avantages relatifs à la nourriture pour le personnel rémunéré au mois représente trente fois la valeur fixée pour un jour ».

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2003-409 du 31 juillet 2003, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-402 du 5 août 2004 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-412 du 31 juillet 2003 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les plafonds mensuels de ressources, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi, sont fixés comme suit à partir du 1^{er} juillet 2004 :

- travailleurs seuls 1.530,00 €
(minimum garanti x 500)
- travailleurs avec une ou deux personnes
à charge 1.683,00 €
(minimum garanti x 550)
- travailleurs avec trois personnes ou plus
à charge 1.836,00 €
(minimum garanti x 600)

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2003-412 du 31 juillet 2003 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-403 du 5 août 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.604 du 8 septembre 1998 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-135 du 5 mars 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Céline LEGUTI épouse PIANO en date du 13 juillet 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Céline LEGUTI, épouse PIANO, Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 12 mars 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-404 du 10 août 2004 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Frédéric BONNAUD, Chef de Service Adjoint à mi-temps de Pneumologie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le dix août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-061 du 3 août 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du vendredi 13 août 2004 à 7 heures au lundi 6 septembre à 7 heures,

- la circulation des véhicules est interdite boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Castelleretto et la rue Plati, à l'exception des riverains des rési-

dences « Le Castel I et II ainsi que Le Parador I et II » pour lesquels un accès est préservé ;

- un sens unique de circulation est instauré boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Plati et le giratoire provisoire d'entrée du tunnel Rainier III et ce, dans ce sens ;

- un sens unique de circulation est instauré rue Plati, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Biovès et le boulevard Rainier III et ce, dans ce sens ;

- le stationnement des véhicules est interdit boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Castelleretto et la rue Plati ;

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 août 2004 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 août 2004.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
H. DORIA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'un timbre commémoratif.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 6 septembre 2004, dans le cadre de la 2e Partie du Programme Philatélique 2004 à la mise en vente d'un timbre commémoratif, ci-après désigné :

• **0,45 € - MONTE-CARLO MAGIC STARS 2004**

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Il sera proposé aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2004.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2004-077 de deux postes de Moniteurs au Mini-Club de la Plage du Larvotto.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Moniteurs seront vacants au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2004/2005, durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- être titulaire du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Square Théodore Gastaud
le 14 août, à 19 h 30,
Soirée musicale par l'Orchestre Municipal de Jazz organisée par la Mairie de Monaco.

le 19 août, à 19 h 30,
Soirée musicale par l'Orchestre Chorus organisée par la Mairie de Monaco.

Cathédrale de Monaco

le 22 août, à 17 h,

Dans le cadre du 20^e anniversaire du cycle d'orgue, concert d'orgue à 4 mains par Viatcheslav Chevliakov et Bruno Morin.

Grimaldi Forum

le 19 août, à 23 h,

A l'occasion de l'exposition sur le thème « Imperial Saint-Petersbourg - de Pierre Le Grand à Catherine II », concert de Musique Russe.

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 22 août,

Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

le 17 août, à 21 h 45,

Feux d'artifice organisés par la Mairie de Monaco, suivi d'un concert sur la rotonde du Quai Albert I^{er}, par l'Orchestre Municipal de Jazz.

Le Sporting de Monte-Carlo

le 14 août, à 20 h 30,

Spectacle avec « Claudio Baglioni ».

du 15 au 18 août, à 20 h 30,

Spectacle avec « Mayumana ».

le 19 août, à 20 h 30,

Nuit Russe avec « Kirkorov ».

les 20 et 21 août, à 20 h 30,

Spectacle avec « Garou ». Le 20, feux d'artifice.

du 22 au 25 août, à 20 h 30,

Spectacle avec « Mayumana ».

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Espace Fontvieille

jusqu'au 15 août,

9^e « Monte-Carlo Antiquités, Salon International des Antiquaires » organisé par le Groupe Promocom.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau.

- Rangiroa, le lagon des raies Manta.

- L'essaim.

- La ferme à coraux.

- Cétacés de Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco "La Carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre,
Exposition "Voyages en Océanographie".

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S Le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 28 août, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition sur le thème « l'acier qui chante » de Mick Michey1.

Galerie Marlborough

jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 18 h sauf les week-ends et jours fériés,

Exposition de sculptures de Arnaldo Pomodoro.

Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 5 septembre (excepté les 14, 15 et 16 août),
de 15 h à 19 h tous les jours sauf le lundi,

Exposition – Rétrospective Claude Rosticher « Le Sablier des Ans » organisée par la Mairie de Monaco et la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Jardins du Casino

jusqu'au 31 octobre,

3^e Festival International de Sculpture de Monte-Carlo sur le thème « La marche vers la vie ».

Musée National de Monaco

jusqu'au 10 octobre, de 10 h à 18 h 30,

Exposition « Barbie Fashion 2003 – 2004 ».

Grimaldi Forum

jusqu'au 12 septembre,

Exposition sur le thème « Impérial Saint-Pétersbourg, de Pierre le Grand à Catherine II ».

Atrium du Casino

jusqu'au 29 août, à 14 h,

Exposition sur le thème « Maria Callas, mes bijoux de scène » présenté par Swarovski.

Congrès

Métropole

du 20 au 22 août,

Lancaster.

Sports

Monte-Carlo Country Club

jusqu'au 20 août,

Tennis, Tournoi d'Eté.

Monte-Carlo Golf Club

le 22 août,

Coupe Rizzi - Medal (R).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque COMER, a prorogé jusqu'au 30 novembre 2004 le délai imparti au syndic, Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 9 août 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le magistrat faisant fonction de Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Vittorio MIGLIETTA, ayant exercé le commerce sous les enseignes « MV FARMEN » et « MONACO COSMETIQUES », a prorogé jusqu'au 30 novembre 2004 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 août 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. FESTIVAL MANAGEMENT, a prorogé jusqu'au 20 décembre 2004 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 4 août 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance du 4 août 2004, M. Gérard LAU-NOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Marco ABITTAN, a autorisé la société FINALION à appréhender et à réaliser son gage constitué par le véhicule décrit dans ladite ordonnance.

Monaco, le 4 août 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Philippe NARMINO, Président du Tribunal, s'est désigné en remplacement du Juge-Commissaire – actuellement absent – de la cessation des paiements de la société en commandite simple WALTER et Cie et de Jean-Jacques WALTER, gérant commandité, et, en cette qualité, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à signer seul, en l'état du refus opposé par Jean-Jacques WALTER, l'acte réitératif relatif à la cession autorisée par jugement du Tribunal de première instance en date du 16 juillet 2004 des éléments du fonds de commerce RICHART DESIGN ET CHOCOLAT, aux conditions convenues dans l'acte du 30 juin 2004 et pour le prix de 655 000 euros.

Monaco, le 5 août 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**CONSTITUTION DE SOCIETE
EN COMMANDITE SIMPLE**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 novembre 2003, il a été constitué une société en commandite simple ayant pour raison sociale « Philippe GRAS & Cie » et dénomination commerciale « EXPORT-TECH INTERNATIONAL », dont le siège est à Monaco, 42, boulevard d'Italie, ayant pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- Achat et revente à des professionnels de matériels de chauffage thermodynamique, de matériels électroniques de protection des biens et des personnes et accessoirement de matériels de traitement de l'eau destinés aux particuliers ;

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

La durée de la société est de cinquante années du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

La société est gérée et administrée par M. Philippe GRAS, Directeur de Société, demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le capital social, fixé à la somme de 100 000 euros, est divisé en 100 parts de 1 000 euros chacune, sur lesquelles 1 part a été attribuée à M. Philippe GRAS, 48 parts à un premier associé commanditaire, 26 parts à un deuxième associé commanditaire, et 25 parts à un troisième associé commanditaire.

Une expédition de l'acte précité a été déposée le 6 août au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 août 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« LANDMARK MANAGEMENT
S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LANDMARK MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 160 000 euros, ayant son siège à Monaco, « Villa Graziella »,

17, avenue de la Costa, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) qui devient :

NOUVEL ART. 2.

« La société a pour objet exclusif :

- la fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que de trusts, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulières ;

- étant précisé que ces activités s'exercent conformément aux recommandations et textes en vigueur dans la Principauté de Monaco en matière de gestion et administrations de structures étrangères ;

- et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement et strictement à l'objet social ci-dessus ».

II. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susvisée et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2004-381, délivré par S.E.M. le Ministre d'Etat, le 22 juillet 2004, publié au Journal de Monaco du 30 juillet 2004, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 2 août 2004.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, le 6 août 2004, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 août 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'UNE BRANCHE D'ACTIVITE
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 30 juillet 2004 par le notaire soussigné, la S.A.M. « JEAN TUBINO & FILS », ayant son siège 3 bis, avenue du Berceau à Monaco, a cédé, à la S.A.M. « SOCIETE DES ENTREPRISES JEAN-BAPTISTE PASTOR ET FILS », ayant son siège 27, avenue Princesse Grace, à Monaco, la

branche d'activité relative à la réalisation de panneaux publicitaires et la publicité sur voitures (peinture), la publicité en relief, la décoration publicitaire (stand d'exposition), or sous glace, vente d'enseignes en relief et lumineuses, exploitée 5, passage Doda, à Monaco, sous l'enseigne « ATELIER G ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 août 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 août 2004, la « S.C.S. ZANETTI & Cie », au capital de 15 000 euros et siège « Centre Commercial du Métropole », 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à M. Urs BÖHLER, bijoutier, domicilié 21 Erbstrasse à Küsnacht (Suisse), le droit au bail portant sur des locaux portant le n° 22 au niveau zéro, dépendant du « Centre Commercial du Métropole », 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 août 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOLYDIFCAL »

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOLYDIFCAL »,

ayant son siège 7, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, ont décidé :

a) La mise en dissolution anticipée de la société, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, à compter du 16 juin 2004.

b) De nommer en qualité de liquidateur, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, Monsieur Alain WIBAUX, domicilié numéro 15, chemin Charlisse à Vaugneray (Rhône), avec les pouvoirs les plus étendus afin de procéder aux opérations de liquidation de la société, de réaliser, notamment à l'amiable, tout l'actif de la société, d'éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux actionnaires et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci.

c) De fixer le siège de la liquidation à la Banque PASCHE Monaco, 7, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

d) De prendre acte que le mandat des commissaires aux comptes se poursuivra jusqu'à l'assemblée qui approuvera définitivement les comptes de liquidation.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 16 juin 2004, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 4 août 2004.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 4 août 2004 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 août 2004.

Monaco, le 13 août 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Didier ESCAUT
Avocat-Défenseur
19, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête en date du 6 août 2004, Monsieur Alain, René JASPARD infirmier, de nationalité monégasque, né le 9 février 1949 à Lyon (Rhône), époux de Madame Noëlle, Marie, Renée JOSSO, infirmière, de nationalité monégasque, née le 25 décembre 1944 à Nantes (Loire Atlantique), demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une

convention de changement de régime matrimonial adoptant le régime de la communauté universelle de biens, tel que prévu par les articles 1250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu et place du régime de la participation aux acquêts suivant contrat de mariage reçu par M^e Emile BEILLEVAIRE, Notaire à Saint Etienne de Montluc (Loire Atlantique), le 4 juin 1971.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 13 août 2004.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 janvier 2004, enregistré à Monaco le 13 mai 2004, Folio 15, Case 3, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) a concédé en gérance libre, c'est-à-dire du 14 mai au 18 septembre 2004 inclus, à la « S.C.S. KODERA & Cie », dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant de cuisine japonaise, dénommée « FUJI » sis dans l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Monaco, le 13 août 2004.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte établi sous seings privés le 27 octobre 2002, réitéré par acte sous seings privés du 30 juillet 2004, M. Massimo PAGLIA, commerçant, demeurant à Monaco, 17, boulevard du Larvotto, a cédé à M. Louis PERC, demeurant à Monaco, impasse de la Fontaine, le droit au bail portant sur un local sis à Monaco, 11, avenue Princesse Grace.

Opposition s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 août 2004.

S.N.C. MUSOLESI & ZANNI

Dénommée

INSTITUT PRIVE DE GEMMOLOGIE-MONACO

Société en Nom Collectif
au capital de 152 000 euros

Siège social : 6 impasse de la Fontaine - Monaco

**MODIFICATIONS AUX STATUTS
CHANGEMENT DE NOM COMMERCIAL**

Aux termes d'un acte sous seings privés, savoir assemblée générale extraordinaire en date du 14 mai 2004, enregistrée à Monaco le 25 mai 2004, les associés de la société en nom collectif « MUSOLESI & ZANNI » sont convenus :

- de changer le nom commercial qui est désormais celui de « INSTITUT PRIVE DE GEMMOLOGIE-MONACO ».

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence et devient :

ART. 3.

DÉNOMINATION

La raison et la signature sociales sont : « S.N.C. MUSOLESI & ZANNI ».

Le nom commercial est : « INSTITUT PRIVE DE GEMMOLOGIE-MONACO ».

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 août 2004.

Monaco, le 13 août 2004.

S.C.S. JULES & Cie

Dénommée « JULES »

Société en Commandite Simple
au capital de 30 400 eurosSiège social : Centre Commercial de Fontvieille,
avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une cession sous seing privé, en date du 14 mai 2004, enregistrée à Monaco le 25 mai 2004, et autorisée par une assemblée générale extraor-

dinaire tenue le 14 mai 2004, enregistrée le 25 mai 2004,

Monsieur Gonzague MULLIEZ, associé commanditaire, domicilié à Nechin (Belgique), 45, rue des Combattants, a cédé à un nouvel associé devenu commanditaire, la seule part sociale par lui détenue dans la société en commandite simple dont la raison sociale est « JULES & Cie » et la dénomination commerciale « JULES », dont le siège est sis Centre Commercial de Fontvieille - avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco.

II.- A la suite de cette cession de part et de l'assemblée générale tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT (30.400) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT CENTIMES chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

- à S.A.S. « JULES », représentée par Monsieur Marc MULLIEZ, associé commandité, à concurrence de 1.999 parts numérotées de 1 à 1.999,

- et à un associé commanditaire, à concurrence de UNE (1) part numérotée 2.000.

III.- Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

IV.- Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 4 août 2004.

Monaco, le 13 août 2004.

« S.C.S. NEVEU & Cie »

Office Commercial et Immobilier (O.C.I.)

Société en Commandite Simple
au capital social de 70 000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2004, dûment enregistrée le 21 avril 2004, il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

NOUVEL ART. 2.

La société a pour objet en Principauté de Monaco :

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

- Gestion immobilière, administration de biens immobiliers ;

- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et attaché conformément à la loi, le 4 août 2004.

S.N.C. TRULLI & CIE

Société en Nom Collectif
au capital de 50 000 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 7 juin 2004, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

ART. 2.

La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la vente en gros et demi-gros de toutes machines, tous produits, accessoires, consommables et papiers nécessaires aux entreprises de la communication par l'image et par le texte, sans stockage sur place, la conception, la réalisation, l'impression et l'édition (à l'exception de toutes activités d'imprimerie en Principauté) de tous ouvrages, livres d'art, plaquettes, dépliants, affiches, cartes postales, publicité visuelle sur tout support connu ou inconnu à ce jour, l'étude, le conseil et l'assistance relatifs aux activités ci-après, et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet ci-dessus.

Conformément à la loi, un exemplaire de l'avenant aux statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté le 29 juillet 2004 pour y être affiché.

Monaco, le 13 août 2004.

« S.C.S. UCCHINO & Cie »

Société en Commandite Simple
au capital de 15 200 euros
Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 1^{er} juillet 2004, dûment enregistrée, les associés de la S.C.S. UCCHINO & Cie, ayant son siège social 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

NOUVEL ART. 2.

« La société a pour objet :

L'étude, la conception, l'édition et la diffusion d'un journal hebdomadaire gratuit d'actualités artistiques et culturelles et de petites annonces intitulé « LE SAVIEZ-VOUS », à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de nuire à l'image de la Principauté de Monaco ; les prestations de publicité et de marketing s'y rapportant ».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 6 août 2004.

La gérance.

S.C.S. SPAGNOLO & Cie

Dénommée « HORIZON »
Société en Commandite Simple
au capital de 15 200 euros
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 29 juin 2004, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Luigi SPAGNOLO, gérant associé commandité a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée et avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social, 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 août 2004.

Le Liquidateur.

LUIGI CAVALIERI & Cie

Dénommée

« INTERNATIONAL PROJECT MONACO »

Société en Commandite Simple
au capital de 15 245 euros

Siège social de la liquidation :
20, boulevard de Suisse - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise le 30 avril 2004, les associés de la société en commandite simple « Luigi CAVALIERI & Cie » dénommée « INTERNATIONAL PROJECT MONACO » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 avril 2004 ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société Monsieur Luigi CAVALIERI, domicilié et demeurant à Monaco, 20, boulevard de Suisse ;

- de fixer le siège de la liquidation à Monaco, 20, boulevard de Suisse ;

- de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, y compris ceux de réaliser tout actif de la société, d'éteindre son passif et de répartir le solde de la liquidation entre les associés.

Un original dudit acte a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 août 2004.

Monaco, le 13 août 2004.

Le Liquidateur.

S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE D'HOTELLERIE

Siège social : 23, avenue des Papalins - Monaco

AVIS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 juin 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'HOTELLERIE » ayant son siège au 23, avenue des Papalins à Monaco, ont décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts, la continuation de la société.

Monaco, le 13 août 2004.

« EUROMAT S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 15 244,90 euros

Siège social :

Palais de la Scala - 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « EUROMAT », sont convoqués au siège social le mardi 7 septembre 2004, à l'effet de délibérer :

A 11 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

A 12 heures 30, en assemblée générale extraordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

PACIFIC MANAGEMENT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300 000 euros
Siège Social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque PACIFIC MANAGEMENT sont convoqués au siège social le vendredi 3 septembre 2004 à 11 heures en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de déli-

bérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Nomination des Commissaires aux Comptes.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.
